



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA TOUR D'AIGUES

Date de convocation : 08.12.2025

Date d'affichage : 08.12.2025

Nombre de membres : 27

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 25

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze décembre, le Conseil Municipal de la commune de La Tour d'Aigues, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en session ordinaire du mois d'août, sous la présidence de Monsieur François-Xavier GUISS-SPENGLER, Maire

Etaient présents : Mesdames DOMEIZEL – DUMONTIER – REYNAUD – GARCIN – KURKDJIAN – PIGASSOU – COUTON – BERNAYS – LAFON Nathalie

Messieurs GUISS-SPENGLER – GAGGIOLI – BOREL – BRANDTNER – SEGURRA – GARCIA-GERMAIN – GROUILLER – MOUREN – OLIVE – VIAL

Etaient excusés : M. AUBOIS (pouvoir à M. GUISS-SPENGLER) – M. BRETTE (pouvoir à M. VIAL) – Mme LAFOND Martine – Mme REVERSAT (pouvoir à Mme PIGASSOU) – Mme RICCI – Mme LUCCHINI – M. RASTELLO (pouvoir à Mme REYNAUD)

Secrétaire de séance : M. GAGGIOLI Albert

Le quorum est atteint

OBJET DE LA DELIBERATION N° 038-25

Renouvellement convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la convention signée entre la commune, le Préfet et le Procureur de la République, relative à la coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat, pour une durée de 3 ans, arrive à échéance le 15 janvier 2026. Cette convention établie conformément aux dispositions de l'article 512-4 du code de la sécurité intérieure, précise la nature et les lieux d'intervention des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions seront coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention précitée à compter du 16.01.2026.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de convention tel que présenté
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Monsieur le Préfet et Madame la Procureure de la République,



- **DIT** que le projet de convention à venir sera annexé à la présente délibération

François-Xavier GUIIS-SPENGLER, Maire.



Le Secrétaire de séance,

Albert GAGGIOLI

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.